

| | | | |
|--------------------|-------------|----------------------------------|-----|
| CODE DE L'U.F. (3) | 96321303551 | CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) | 902 |
|--------------------|-------------|----------------------------------|-----|

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

| 1. <u>Dénomination du cours</u> (2) | <u>Classement du cours</u> (2) (5) | <u>Code U</u> (2) (6) | <u>Nombre de périodes</u> (2) |
|-------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------|----------------------------------|
| Le travail en réseau | CT | F | 32 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| 2. <u>Part d'autonomie</u> | | P | 8 |
| | | Total des périodes | 40 |

12. Réserve au Service d'inspection :

- a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Avis favorable

Roger MONNIER

[Signature] 22/02/02
Inspecteur

- b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE

~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

[Signature]

Date : 25 FEV. 2002

Signature :

A. COLLINET
ADM. PEDAG.

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

Finalités de l'unité de formation**Finalités générales**

Dans le respect de l'article 7 du décret de la communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières :

Cette unité de formation vise à amener l'intervenant social travaillant dans le domaine social à :

- appréhender la spécificité, la complexité et la dynamique du travail en réseau à vocation psycho-sociale, éducative, sanitaire et juridique;
- élargir ses compétences d'intervention au sein d'un tel réseau par l'utilisation d'outils pratiques ;
- repérer le sens du travail en réseau, les responsabilités des différents partenaires et les limites déontologiques;
- conceptualiser sa propre pratique de terrain au sein d'un réseau.

Capacités préalables requises

Capacités

- Exprimer oralement ou par écrit la synthèse d'un texte de nature professionnelle de minimum cinq pages A4 relatif à une problématique socio-éducative et sanitaire ;
- En faire un commentaire critique personnel.

Titres pouvant en tenir lieu

Certificat ou diplôme de l'enseignement de plein exercice ou de promotion sociale à orientation juridique, psychologique, médicale, paramédicale, pédagogique ou sociale.

Constitution des groupes ou regroupement

Il est recommandé de ne pas constituer des groupes de plus de 16 apprenants.

Programme du cours

L'apprenant sera capable:

- de donner une définition des réseaux (naturels et professionnels) ;
- de décrire une pratique en réseau centrée sur un bénéficiaire ;
- de formuler les règles de fonctionnement d'un réseau à vocation psycho-sociale, éducative, sanitaire ou juridique;
- de montrer l'utilité d'outils et de procédures permettant l'organisation et le fonctionnement optimal des pratiques en réseaux ;
- de repérer les contraintes institutionnelles, légales et déontologiques des différents partenaires d'un réseau ;
- à partir de situations concrètes de travail en réseau, de les analyser et d'en conceptualiser le fonctionnement.

Capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'apprenant sera capable - au travers d'un document écrit servant de base à une présentation orale :

- de décrire une situation concrète de travail en réseau ;
- d'en dégager le sens pour les bénéficiaires concernés ;
- d'en analyser le fonctionnement (y compris les responsabilités et limites du réseau et de ses différents partenaires) ;
- de montrer l'utilité d'outils et de procédures permettant un fonctionnement optimal du réseau en question.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la qualité de la présentation écrite et orale ;
- de la rigueur et de la pertinence de ses analyses.

Profil du chargé de cours

Le chargé de cours sera enseignant ou expert.

L'expert justifiera d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans une fonction en lien avec la formation.